

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 10 décembre 2025
Convocation du 04 décembre 2025

Date d'Affichage :

11 décembre 2025

Nbre de Conseillers
en exercice : 33

Etaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Ludovic HÉBERT, Mmes Linda HOCDÉ, Charlie GOUDAL-MANOURY, MM François BOMBEREAU, Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY, MM Dominique MÉTOT, Eric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA, MM Michaël CAVELIER, Rachid CHEBLI, Nicolas MERLIER, François PAIN.

Nbre de présents : 21
Nbre d'excusés avec pouvoir : ... 10
Nbre d'excusés sans pouvoir : ... 0
Nbre d'absents : 2

Excusés avec pouvoir : Mme Marie-Jeanne DEMOL, M Raphaël GRIEU, Mmes Ghislaine FERCOQ, Sylvie DEVAUX, Christine RASTELLI, Lynda BÉNARD, MM Tony DENOYERS, Julien LAPERT, David RIBEIRO, Jean-Marc ORAIN.

Nombre de votants : 31

- Mme DEMOL avait donné procuration à Mme COUBRAY
- M. GRIEU avait donné procuration à M. HÉBERT
- Mme FERCOQ avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme DEVAUX avait donné procuration à Mme MOUSSA
- Mme RASTELLI avait donné procuration à Mme GERVAIS
- Mme BÉNARD avait donné procuration à Mme BOBÉE
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. HÉDOU
- M. LAPERT avait donné procuration à M. LEPILLER
- M. RIBEIRO avait donné procuration à M. VIARD
- M. ORAIN avait donné procuration à M. CAVELIER

Absents : M. Johnny ALEXANDRE et Mme Marina ROUSSEL

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2026

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

VU la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment l'article 11,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-4,

VU la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté et transmis aux conseillers municipaux dans les conditions prévues par le C.G.C.T,

.../...

VU le rapport retraçant les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution de l'endettement ainsi que la situation financière de la commune,

VU les observations et échanges intervenus en séance au titre du débat obligatoire préalable au vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT que la loi ATR stipule en son article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget,

CONSIDÉRANT que, pour application des articles L.2312-1 et L5217-10-4 du C.G.C.T., ce débat intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

CONSIDÉRANT que la loi NOTRE a renforcé l'information des conseillers municipaux et précise les obligations relatives au DOB, notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle du cycle budgétaire, permettant d'informer le Conseil municipal sur la situation financière de la commune, les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes ainsi que les priorités de l'action publique pour l'exercice à venir,

CONSIDÉRANT que le rapport présenté répond aux obligations légales en matière de contenu, de délais et de communication et que le débat a été organisé conformément à la réglementation en vigueur,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir de :

Article 1 : Adoption du DOB

Le Conseil municipal adopte le rapport d'orientation budgétaire 2026 et valide les orientations budgétaires présentées pour l'exercice à venir.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la communication du rapport et des orientations adoptées aux conseillers municipaux et, le cas échéant, au public, conformément aux dispositions légales en vigueur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

POUR : 30 (élus de la majorité, MM. CAVELIER, ORAIN, CHEBLI et PAIN élus de la minorité)

CONTRE : 1 (M. MERLIER élu de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,

Christophe DORÉ

Commune de BOLBEC



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Conseil Municipal du 10 décembre 2025

SOMMAIRE

I.	RAPPEL JURIDIQUE	3
II.	ORGANISATION BUDGÉTAIRE	4
III.	UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN	6
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – LE BUDGET PRINCIPAL	13
V.	LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE	26
VI.	LES DÉPENSES DE PERSONNEL	32
VII.	LES BUDGETS ANNEXES	37

I. RAPPEL JURIDIQUE

Le rapport d'orientation budgétaire depuis la loi « NOTRe »

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (A.T.R.) du 6 février 1992, la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales). Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédent l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants.

Ce rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il y a lieu d'indiquer qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2026 le 4 février prochain.

II. ORGANISATION BUDGÉTAIRE

Les finances de la commune sont organisées en un budget principal et deux budgets annexes : un budget « Locations » et budget « Lotissement ».

Le budget principal

Conformément au code général des collectivités locales et à l'instruction comptable M57, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche par équipements ou par actions.

La section de fonctionnement est de construction très classique. Ses principales ressources sont :

- En matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Pour information : les impôts sur les entreprises (C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R....) sont entièrement perçus par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation (1) et la dotation de solidarité communautaire (2) ;

- Les dotations versées par l'État, les compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement ;
- Les produits des services publics (cantines, etc.) et du domaine (loyers, redevance d'occupation du domaine public, etc.).

(1) L'attribution de compensation est un versement égal au montant de la taxe professionnelle « abandonnée » par les communes au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses – recettes) transférées des communes vers l'E.P.C.I.

(2) La dotation de solidarité communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place et destinée à répartir entre les communes des produits nouveaux obtenus.

Les dépenses de fonctionnement comportent les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les participations aux contingents, les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques, etc.).

La section d'investissement est présentée en quatre parties :

- La dette et les opérations financières non ventilables. En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, et des écritures d'ordre. En recettes figurent la recette d'emprunt, le F.C.T.V.A. et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement) ;

- Les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules, etc. nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine ;
- L'amélioration du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine ;
- Les opérations pluriannuelles. Cette rubrique regroupe les crédits affectés aux aménagements des espaces publics, rénovation lourde du patrimoine bâti, construction de bâtiments, etc.

Le budget annexe « Locations »

Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial.

Ce budget annexe concerne les dépenses liées à la gestion du parking du Temple ainsi que celle relative aux salles municipales. Il est autoalimenté par ses propres recettes issues des loyers et locations.

Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux crédits inscrits pour le renouvellement des équipements des structures ainsi que des travaux de rénovations.

Le budget annexe « Lotissement »

Il s'agit d'un Service Public Administratif.

Ce budget annexe comprend l'acquisition et la cession de terrains pour le lotissement situé ancienne route de Mirville.

III. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN

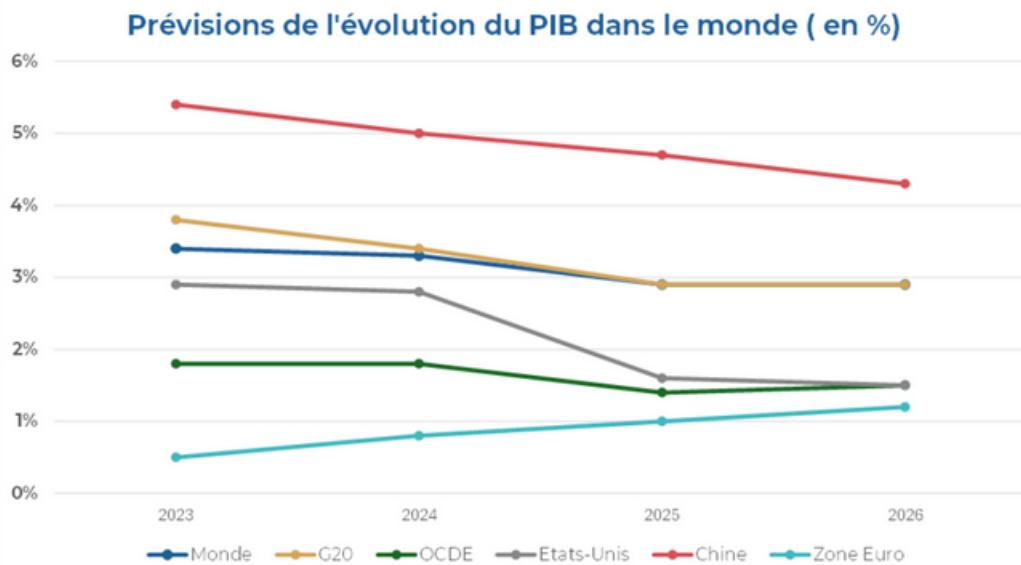
Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de +0,6 % en 2025 et de +1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par

le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure constraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ +1 %, qui remonterait à +1,4 % en 2026.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6 0,5	1,1 0,0	0,6 - 0,1	1,0 - 0,2	1,2 - 0,1
IPCH	5,7 0,0	2,3 0,0	1,0 - 0,3	1,4 - 0,2	1,8 - 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0 0,0	2,3 0,0	1,9 0,1	1,7 - 0,1	1,6 - 0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3 0,0	7,4 0,0	7,6 - 0,2	7,7 - 0,1	7,4 0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosystème), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour

les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF). La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verrraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> **Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DC RTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.

Le calcul du DILICO reposera sur les données de l'année précédente.

Le versement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- L'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- Une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- L'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> **Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultra marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

> **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

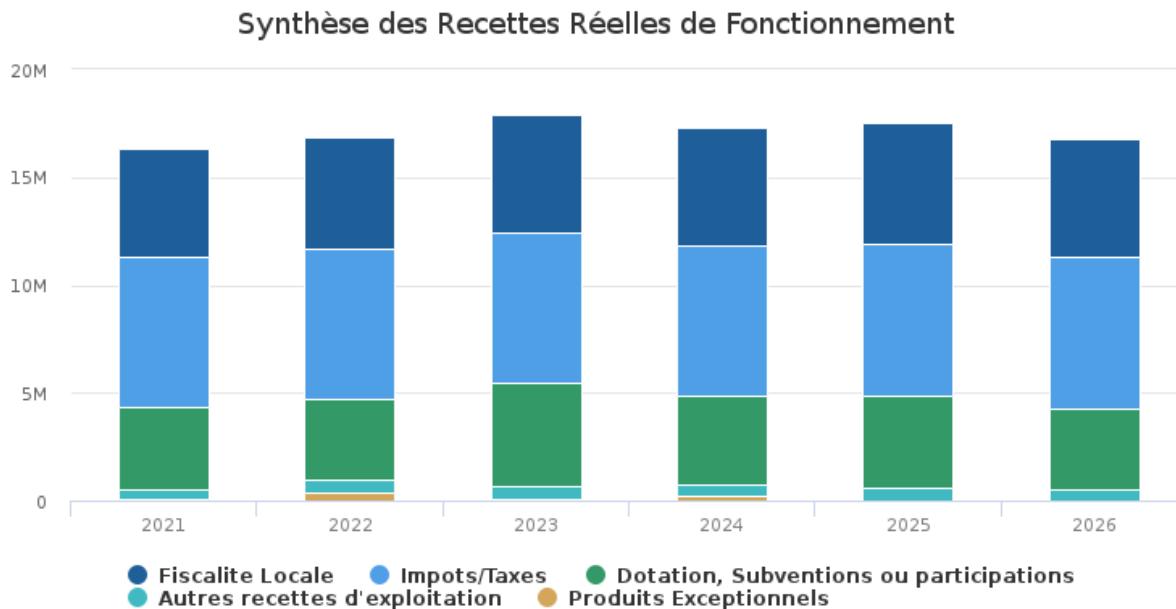
> **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,86 %, d'octobre 2024 à octobre 2025 (prévisionnel).

IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – LE BUDGET PRINCIPAL

A. Les recettes réelles de fonctionnement de la commune

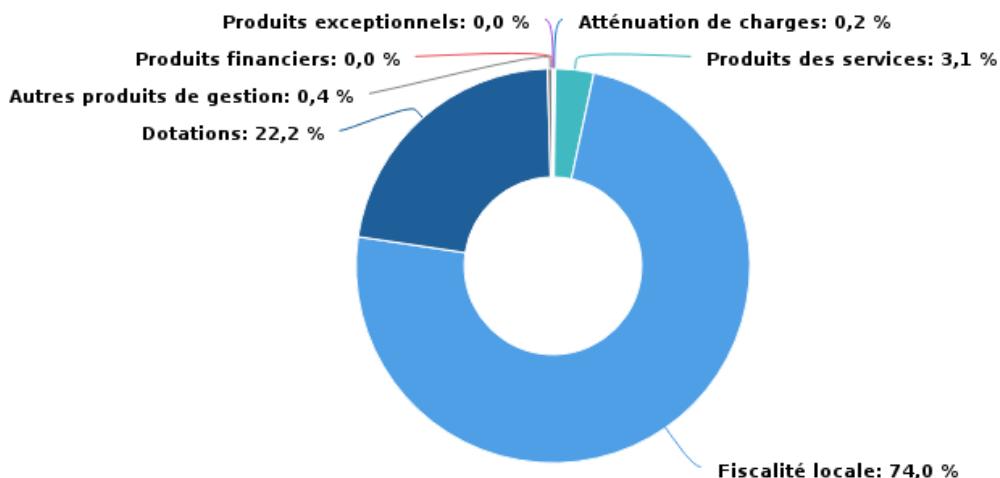
Synthèse et structure des recettes réelles de fonctionnement et projection 2026



Année	2021	2022	2023	2024	2025*	2026
Impôts / taxes	12 026 606 €	12 111 704 €	12 495 176 €	12 425 111 €	12 614 767 €	12 494 141 €
Dotations, Subventions ou participations	3 782 828 €	3 769 119 €	4 786 473 €	4 065 990 €	4 304 695 €	3 749 715 €
Autres Recettes d'exploitation	768 013 €	787 833 €	865 375 €	746 519 €	713 721 €	637 540 €
Produits Exceptionnels	49 711 €	352 773 €	92 543 €	191 276 €	17 020 €	0 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	16 627 162 €	17 021 431 €	18 239 570 €	17 428 899 €	17 650 203 €	16 881 396 €
Évolution en %	2,37 %	7,16 %	-4,44 %	1,27 %	-4,36 %	

* Les données 2025 sont prévisionnelles, l'exercice n'étant pas clos.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 881 396 €, soit 1 430,5056 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 497,4296 € / hab.).

Les impôts et taxes – La fiscalité directe

ÉTAT 1288 M	Rétrospective				Estimation	Prospective
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation						

Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et Locaux vacants	566 628	544 921	909 337	1 026 911	519 100	523 253
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15,5000%	15,5000%	15,5000%	15,5000%	15,5000%	15,5000%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et des locaux vacants	87 827	84 463	140 947	159 171	80 461	81 104
Taxe sur le foncier bâti						

Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	10 469 390	10 879 320	11 598 964	12 095 509	12 496 000	12 595 968
Taux taxe foncière sur le bâti	58,4100%	57,6500%	57,6500%	57,6500%	57,6500%	57,6500%
Coefficient correcteur	0,767629	0,767629	0,767629	0,767629	0,767629	0,767629
Produit de la taxe foncière sur le bâti (+ Lissage)	4 387 766	4 470 448	4 753 122	4 948 444	5 090 308	5 131 030
Taxe sur le foncier non bâti						

Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	86 245	87 918	93 294	98 686	100 000	100 800
Taux taxe foncière sur le non bâti	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%

Produit de la taxe foncière sur le non bâti	45 529	46 412	49 250	52 096	52 790	53 212
Produit des taxes directes (73111)	4 521 122	4 601 323	4 943 319	5 159 711	5 223 559	5 265 346
Rôles supplémentaires	26 167	11 888	8 768	6 116	40 527	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0	0
Produit des contributions directes	4 547 289 €	4 613 211 €	4 952 087 €	5 165 827 €	5 264 086 €	5 265 346 €

Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à **5 265 346 €** soit une évolution de 0,8 % par rapport à l'exercice 2025.

Les impôts et taxes – Synthèse

Année	2021	2022	2023	2024	2025*	2026
Taxes foncières et d'habitation (Avec rôles supplémentaires)	4 547 289 €	4 613 211 €	4 952 087 €	5 165 827 €	5 264 086 €	5 265 346 €
Reversement EPCI	6 810 043 €	6 811 366 €	6 810 675 €	6 808 560 €	6 810 996 €	6 808 081 €
Autres ressources fiscales	669 274 €	687 127 €	732 414 €	450 724 €	539 685 €	420 714 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	12 026 606 €	12 111 704 €	12 495 176 €	12 425 111 €	12 614 767 €	12 494 141 €

* Les données 2025 sont prévisionnelles, l'exercice n'étant pas clos.

La dotation globale de fonctionnement

Les recettes de la dotation globale de fonctionnement de la commune s'élèveront à **1 820 000 €** en 2026.

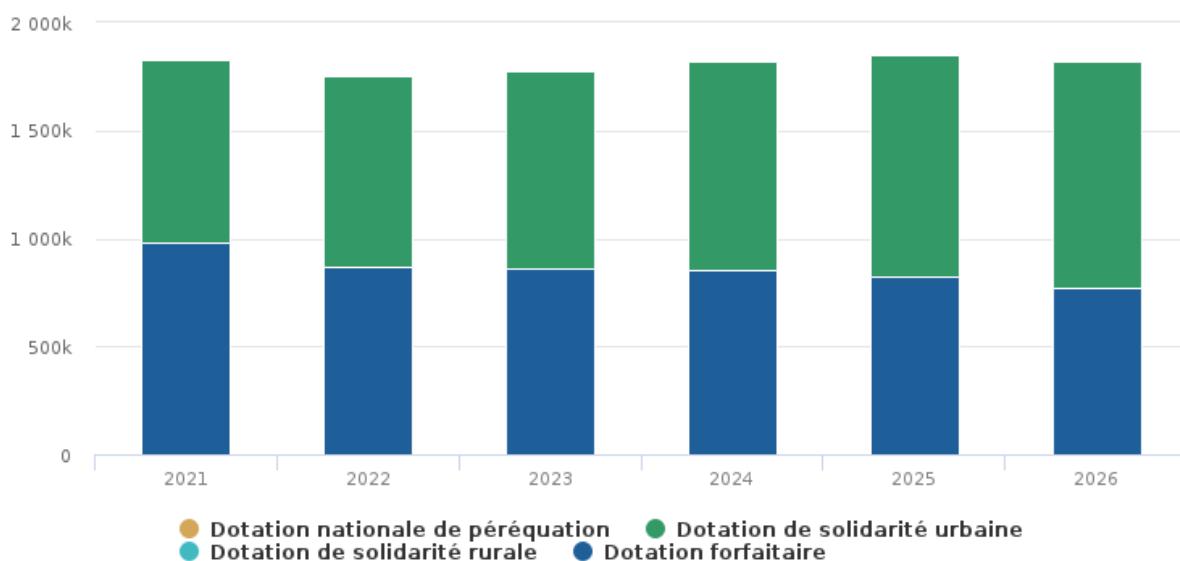
La DGF est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation Forfaitaire	978 081 €	869 282 €	863 376 €	855 255 €	824 683 €	770 000 €
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Urbaine	848 184 €	879 885 €	910 844 €	967 770 €	1 021 961 €	1 050 000 €
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €
TOTAL DGF	1 826 265 €	1 749 167 €	1 774 220 €	1 823 025 €	1 846 644 €	1 820 000 €
Évolution en %	-4,22 %	1,43 %	2,75 %	1,3 %	-1,44 %	

Les orientations 2026 pour les recettes de fonctionnement

Les différents éléments envisagés pour l'équilibre du budget primitif 2026, à périmètre constant, sont :

- Pas d'évolution des taux de la fiscalité des taxes foncières (bâties et non bâties). Ce poste inscrit à hauteur de **5 265 346,00 €** variera selon la variation physique et/ou nominale des bases notifiées en mars prochain, et en tenant compte de la revalorisation prévisionnelle des valeurs locatives de +0,8 % au 1^{er} janvier 2026. Les taux envisagés sont donc les suivants :

TAUX VOTÉS	2016 à 2020	2021	2022	2023 à 2026
Taxe d'habitation	15,50 %	15,50 % (Taux figé)	15,50 % (Taux figé)	15,50 %
Taxe foncière bâti	33,82 %	58,41 % (33,05 %+25,36 %)	57,65 % (32,29 %+25,36 %)	57,65 %
Taxe foncière non bâti	52,79 %	52,79 %	52,10 %	52,10 %

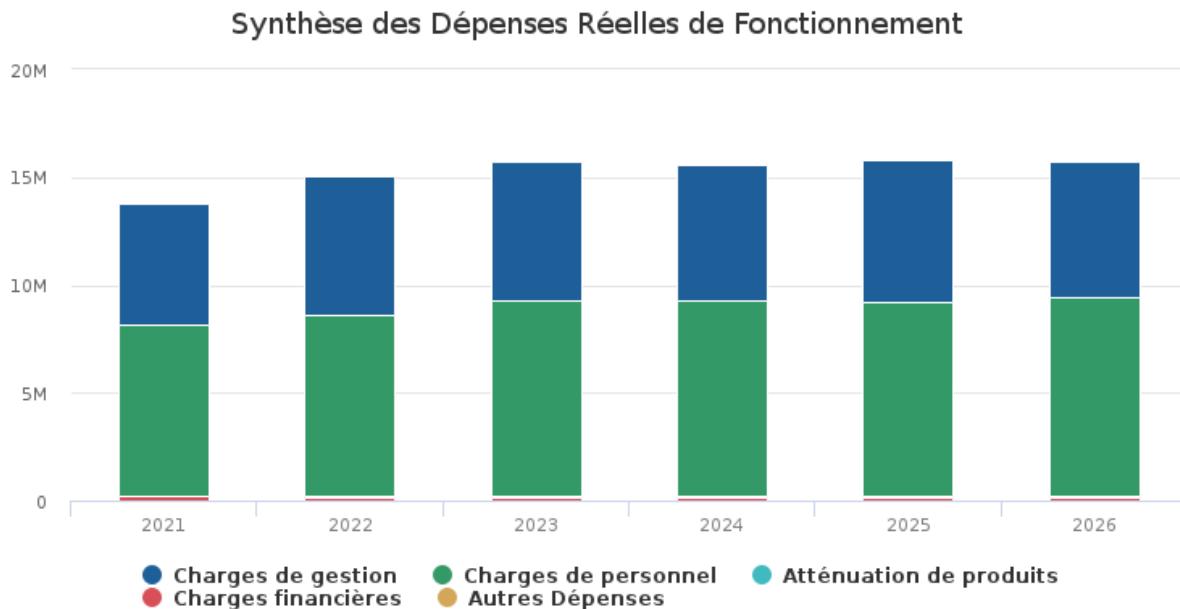
- L'attribution de compensation n'évolue pas pour l'exercice 2026. Elle a été inscrite à hauteur de **6 618 081 €**.
- La Dotation de Solidarité Communautaire a été estimée à **190 000 €**. En 2025, la D.S.C. perçue s'est élevée à 192 915 €.
- A noter la diminution du poste « Autres ressources fiscales » entre le réalisé prévisionnel 2025 et la prévision 2026 de l'ordre de **118 971 €** correspondant essentiellement à la variation des droits de mutation (319 514 € au CA 2025 contre 200 000 € en 2026).
- Il n'est pas envisagé d'appliquer une évolution des tarifs pour les services aux usagers (restauration municipale, centre de loisirs, etc.).
- Les dotations de l'État au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement ont été inscrites de la manière suivante : la Dotation forfaitaire est inscrite en 2026 à hauteur de **770 000,00 €** contre 824 683,00 € perçue en 2025, et la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de **1 050 000,00 €** contre 1 021 961,00 € perçue cette année.
- Les participations comportent les subventions de l'État et autres organismes (CAF, département, etc.) au titre des activités de la Ville (Centre de loisirs, utilisation des installations sportives par le Département et la Région, etc.).
- Le projet de loi de finances 2026 prévoit les mesures suivantes :
 1. Une diminution de 25 % de l'allocation compensatrice relative à la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette diminution est estimée à -326 400 € ;
 2. La suppression du F.C.T.V.A en section de fonctionnement : -22 937 €, montant perçu en 2025 ;
 3. Au titre de la péréquation, la diminution de l'enveloppe du Fonds Départementale de Péréquation de la Taxe Professionnelle : -28 872 € (-30,7 %).
- Les autres recettes d'exploitation comprennent principalement les loyers des logements, de remboursement de charges sur des locaux mis à disposition, le produit des services et les indemnités journalières.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune

Synthèse et structure des dépenses réelles de fonctionnement et projection 2026

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de -0,58 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

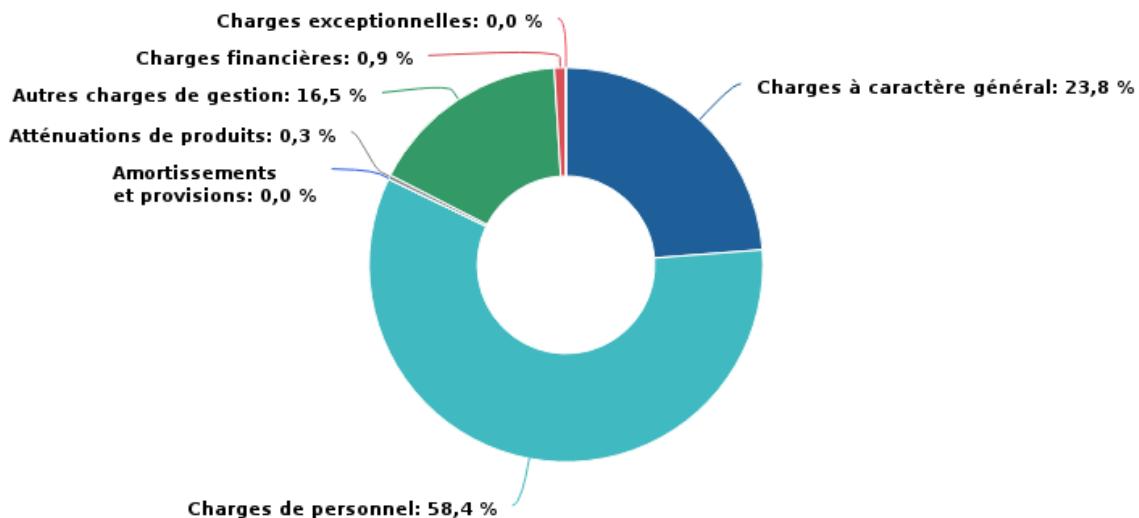


Charges de gestion = Charges à caractère général + Autres charges de gestion courante

Année	2021	2022	2023	2024	2025*	2026
Charges à caractère général	3 697 238 €	4 328 481 €	4 348 916 €	3 795 295 €	4 050 000 €	3 750 000 €
Autres charges de gestion courante	1 950 118 €	2 093 845 €	2 110 203 €	2 436 564 €	2 540 000 €	2 607 630 €
Charges de personnel	7 952 565 €	8 429 174 €	9 050 075 €	9 123 073 €	9 000 000 €	9 200 000 €
Atténuation de produits	15 346 €	24 209 €	25 251 €	27 253 €	54 164 €	55 100 €
Charges financières	192 073 €	164 936 €	178 532 €	164 492 €	149 390 €	148 900 €
Autres dépenses	1 752 €	365 €	305 €	1 998 €	60 343 €	0 €
Total dépenses de fonctionnement	13 809 094 €	15 041 012 €	15 713 284 €	15 548 676 €	15 853 897 €	15 761 630 €
<i>Évolution en %</i>		8,92 %	4,47 %	-1,05 %	1,96 %	-0,58 %

* Les données 2025 sont prévisionnelles, l'exercice n'étant pas clos.

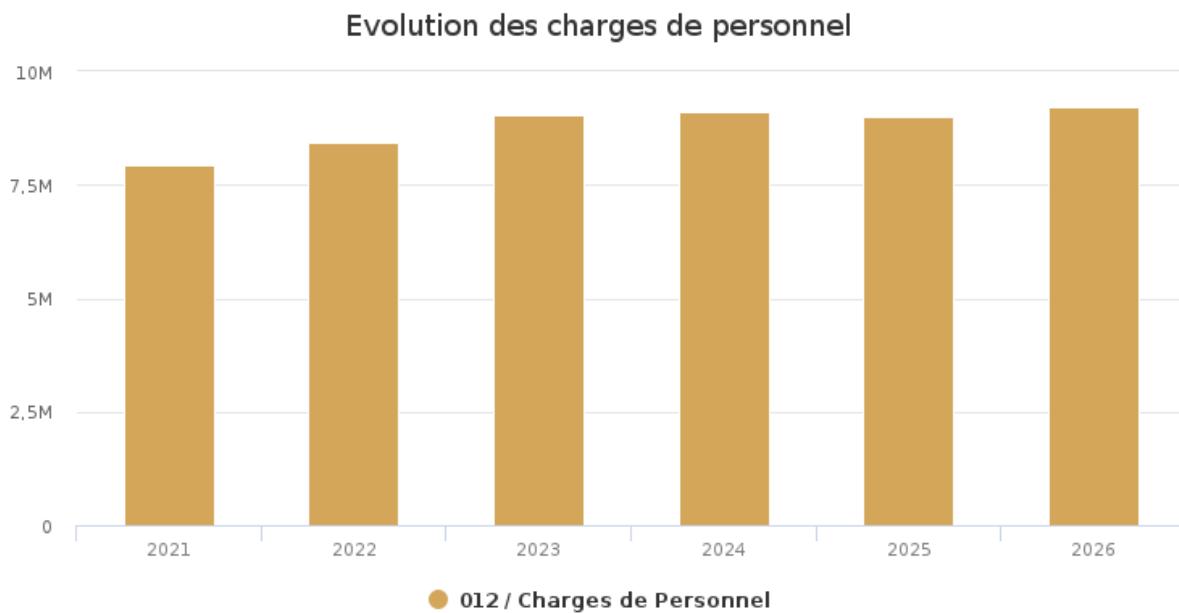
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **15 761 630 €**, soit 1 335,6182 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 345,0324 € / hab.).

Les dépenses de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



Les orientations 2026 pour les dépenses de fonctionnement

Les dépenses des charges à caractère général sont en diminution de 7,4 % par rapport au réalisé prévisionnel 2025, soit une variation en valeur absolue de -300 000 €. En effet, des dépenses 2024 concernant des taxes sur la consommation de gaz ont été comptabilisées en 2025 et non l'année dernière. L'estimation étant de l'ordre de 150 000 €, nous ne les retrouverons plus en doublon sur l'exercice 2026.

Il est également attendu une diminution des dépenses d'énergie au regard des investissements réalisés sur l'éclairage dans les bâtiments communaux et sur l'éclairage public.

Le poste « Atténuations de produits » comprend le versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires ainsi que la régularisation de dégrèvements accordés par l'administration fiscale sur la taxe foncière.

Le poste des « Autres charges de gestion courante augmente de **67 630 €** et comprend notamment :

- Les subventions aux associations pour un montant de **629 000,00 €** ;
- La subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de **1 156 670 €** en augmentation de 50 000 € afin de tenir compte du développement du Centre Municipal de Santé ;
- La participation au contingent incendie pour un montant de **325 000 €** ;
- Les autres contingents obligatoires à hauteur de **102 000 €** essentiellement pour la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Geneviève.

Le poste des dépenses de personnels évolue de +200 000 € afin de tenir compte d'une part du renforcement de l'équipe du service de la police municipale, ainsi que de l'évolution du taux de cotisation à la CNRACL de +3 points (37,65 %) au 01/01/2026.

C. Les recettes de la section d'investissement

Synthèse des recettes d'investissement et projection 2026

Année	2021	2022	2023	2024	2025*	2026
Subventions d'investissement	800 284 €	513 603 €	490 956 €	1 358 838 €	953 031 €	263 023 €
FCTVA	449 192 €	276 620 €	431 557 €	257 872 €	640 885 €	300 000 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	49 756 €	66 649 €	135 931 €	125 066 €	33 311 €	30 000 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 581 669 €	2 137 220 €	1 623 241 €	1 194 138 €	1 257 998 €	632 445 €
Emprunts et dettes assimilées	45 €	500 075 €	400 075 €	600 000 €	1 000 305 €	1 679 134 €
Reports de crédits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 038 717 €
Recettes d'ordre	775 823 €	825 008 €	722 718 €	1 352 139 €	1 203 044 €	3 383 565 €
Recettes d'investissement	3 679 745 €	4 319 177 €	3 804 480 €	4 889 005 €	5 089 004 €	7 526 884 €
Résultat reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Besoin de financement pour l'année 2026

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau Total (a)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital Total (b)	Besoin de financement Total (a-b)
1 678 034 €	0 €	1 678 034 €	1 159 712 €	0 €	1 159 712 €	518 322 €

D. Les dépenses de la section d'investissement

Synthèse des dépenses d'investissement et projection 2026

Année	2021	2022	2023	2024	2025*	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	2 032 911 €	2 964 143 €	2 570 919 €	4 161 946 €	2 507 562 €	4 184 914 €
Remboursement de la dette	1 568 343 €	1 219 920 €	1 091 622 €	1 115 879 €	1 114 066 €	1 160 812 €
Restes à réaliser						627 527 €
Dépenses d'ordre	98 068 €	88 276 €	62 951 €	710 062 €	648 985 €	510 000 €
Total dépenses d'investissement	3 699 322 €	4 272 339 €	3 725 492 €	5 987 887 €	4 270 613 €	6 483 253 €
Déficit reporté d'investissement	869 390 €	888 967 €	842 129 €	763 141 €	1 862 022 €	1 043 631 €

Synthèse des dépenses d'équipement et projection 2026

Année	2021	2022	2023	2024	2025*	2026
Immobilisations incorporelles	22 792 €	50 118 €	56 121 €	44 791 €	93 833 €	288 738 €
Immobilisations corporelles	928 801 €	1 118 201 €	1 193 023 €	1 034 007 €	949 313 €	1 572 006 €
Immobilisations en cours	1 007 452 €	1 761 629 €	1 234 968 €	3 002 479 €	1 370 508 €	1 684 170 €
Subvention d'équipement versées	62 695 €	34 194 €	46 911 €	58 825 €	70 458 €	415 000 €
Reports de crédits						627 527 €
Total dépenses d'équipement	2 021 740 €	2 964 142 €	2 531 023 €	4 140 102 €	2 484 112 €	4 587 441 €

La présentation des engagements annuels et pluriannuels de la section d'investissement

Le montant prévisionnel des dépenses d'équipement, hors reports, au budget primitif 2026 est de **3 959 914 €**, décomposé ainsi :

- Le solde des travaux pour la création d'une piste BMX : **12 722 €**
- Les travaux et études de réhabilitation de l'école Claude CHAPELLE : **838 394 €**
- Le solde des travaux d'aménagement des espaces publics de la mairie : **91 448 €**
- La réfection de toiture (comprenant les engagements non mandatés sur 2025) : **350 000 €**
- La friche Le Val Ricard – Études et Travaux de dépollution/déconstruction : **400 000 €**
- La poursuite de la modernisation du parc de l'éclairage public : **216 108 €**
- La poursuite des études pour les travaux de préservation du Temple : **78 736 €**
- La poursuite des travaux de préservation de la chapelle Sainte-Anne : **23 566 €**
- La poursuite des études et travaux de la voirie RD 149 : **435 000 €**
- La poursuite des études pour la réhabilitation du centre de loisirs : **58 042 €**
- Les études pour la réhabilitation de l'église : **70 000 €**
- Les subventions au titre du dispositif ORFO : **15 000 €**
- Les travaux de modernisation de l'éclairage (avec les engagements 2025) : **255 898 €**
- Une enveloppe prévisionnelle pour les dépenses d'investissement courantes : **1 100 000 €**
- Une enveloppe pour les annonces et insertions (procédures marchés) : **15 000 €**

E. Évaluation de l'évolution prévisionnelle – Impact sur l'épargne

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (auxquelles on soustrait le produit des cessions d'immobilisations). Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de la dette en capital,
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet :

- D'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- De déterminer la capacité à investir de la collectivité.

A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette en capital.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	16 627 162 €	17 021 431 €	18 239 570 €	17 428 899 €	17 650 203 €	16 881 396 €
Dont produits de cession	16 513 €	273 821 €	91 654 €	151 874 €	16 452 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement	13 809 094 €	15 041 012 €	15 713 284 €	15 548 676 €	15 853 897 €	15 761 630 €
Epargne brute retraitée	2 801 555 €	1 706 597 €	2 434 632 €	1 728 348 €	1 779 854 €	1 119 766 €
Taux d'épargne brute %	16,87 %	10,19 %	13,42 %	10 %	10,09 %	6,63 %
Amortissement de la dette	1 567 913 €	1 219 586 €	1 091 572 €	1 115 364 €	1 114 066 €	1 159 712 €
Epargne nette	1 233 641 €	487 012 €	1 343 060 €	612 984 €	665 788 €	-39 945 €

V. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2026, la dette de la Commune de Bolbec en cours de remboursement est composée de 20 lignes d'emprunt contractées uniquement auprès d'établissements de crédits.

Cet encours qui s'élève à **7 096 819 euros** est décomposé ainsi :

- Dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	Répartition en %
CAISSE D'EPARGNE	2 501 363,47 €	35,25 %
SFIL LBP	1 527 341,41 €	21,52 %
LA BANQUE POSTALE	1 000 000,00 €	14,09 %
SFIL CAFFIL	862 589,93 €	12,15 %
CREDIT MUTUEL	387 651,85 €	5,46 %
CREDIT AGRICOLE	345 000,00 €	4,86 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	325 000,00 €	4,58 %
CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	144 411,88 €	2,03 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 459,97 €	0,06 %
ENSEMBLE DES PRETEURS	7 096 818,51 €	100,00%

- Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	Répartition en %
Fixe	5 869 191,24 €	82,70%
Variable	641 000,00 €	9,03%
Livret A	586 627,27 €	8,27%
ENSEMBLE DES RISQUES	7 096 818,51 €	100,00%

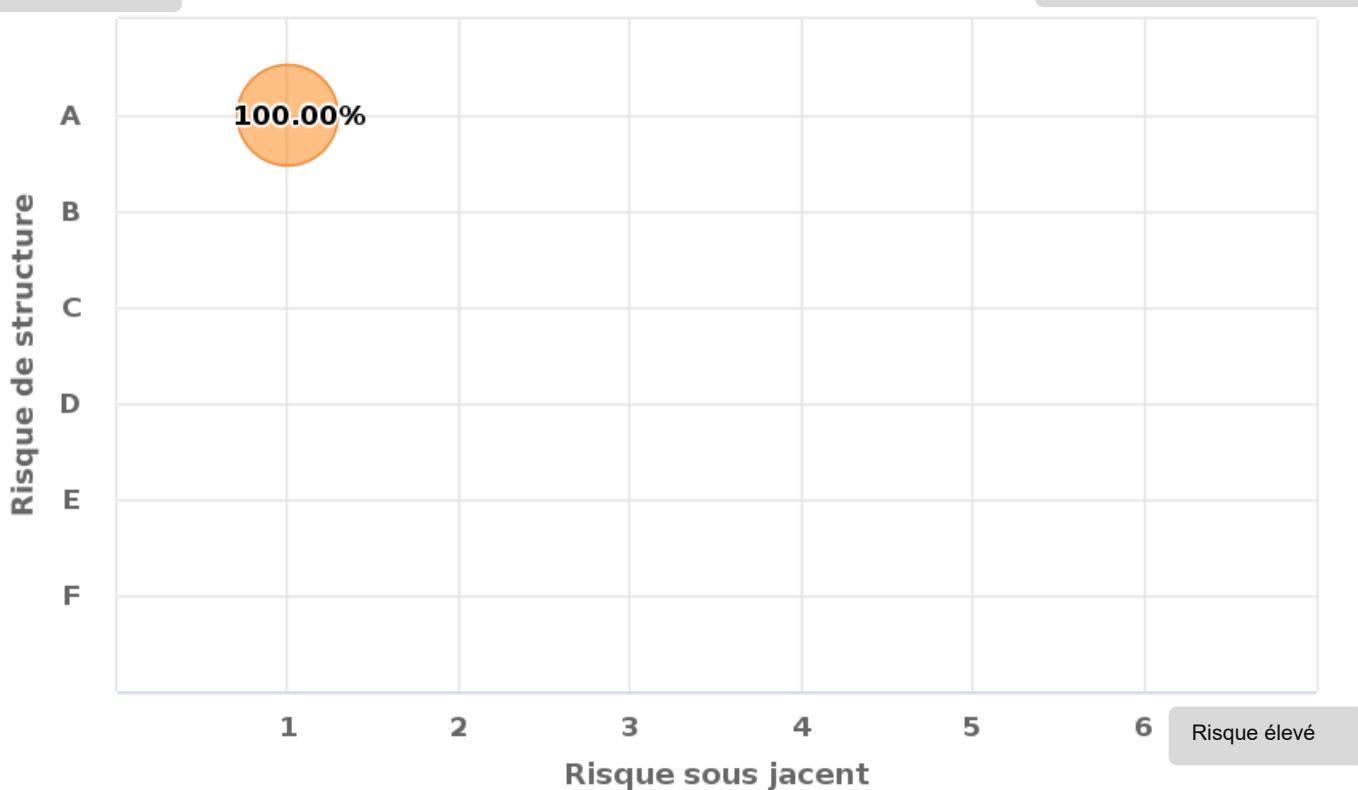
- Dette selon la charte de bonne conduite (Charte Geissler) :

Depuis 2009, la charte de bonne conduite vise à classifier les emprunts des collectivités selon leur risque financier en tenant compte de l'indice (de 1 à 5 – les indices de la zone euro sont considérés de risque minimum – risque 1) et de la structure des prêts (de A à E – plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué).

Au 1^{er} janvier 2026, la totalité des emprunts de la Commune de Bolbec se situe selon la charte Geissler en 1A ce qui signifie qu'ils représentent un risque faible et limité pour les finances de la Ville.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



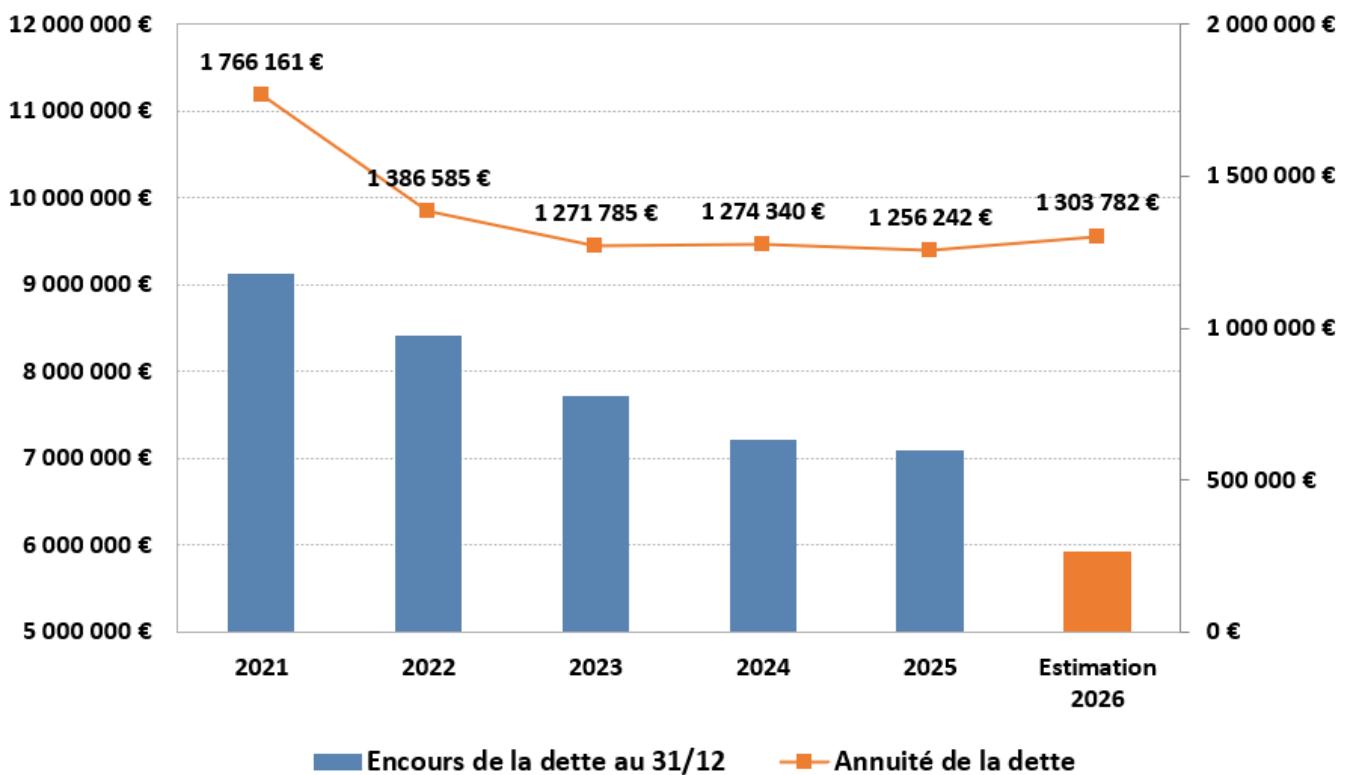
- Évolution - Analyse - comparaison

	2021	2022	2023	2024	2025*
Encours de la dette au 31/12	9 137 406 €	8 417 821 €	7 726 248 €	7 210 884 €	7 096 819 €
Annuité en capital de la dette	1 567 913 €	1 219 585 €	1 091 572 €	1 115 364 €	1 114 066 €
Intérêts de la dette	198 248 €	167 000 €	180 213 €	158 976 €	142 176 €
Taux d'endettement (Encours de la dette/R.R.F.)	54,95 %	49,45 %	42,36 %	41,37 %	40,21 %
Charge de la dette (Annuité de la dette / R.R.F.)	10,62 %	8,15 %	6,97 %	7,31 %	7,12 %

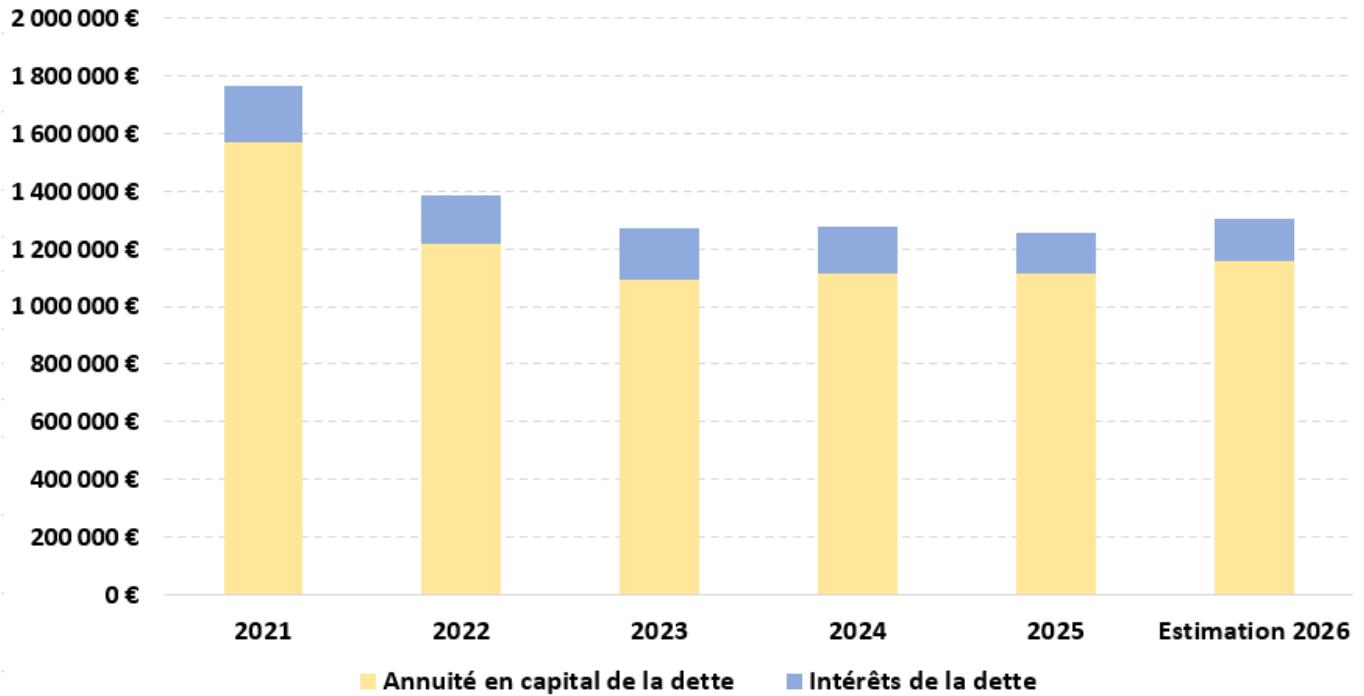
*Le taux d'endettement et la charge de la dette sont estimés pour l'exercice 2025.

Sur la période 2021 – 2025, la Ville s'est désendettée. L'encours de la dette a diminué de 22,33 %, bien que des emprunts aient été comptabilisés à hauteur de 500 000 € en 2022, 400 000 € en 2023, 600 000 € en 2024 et 1 000 000 € en 2025.

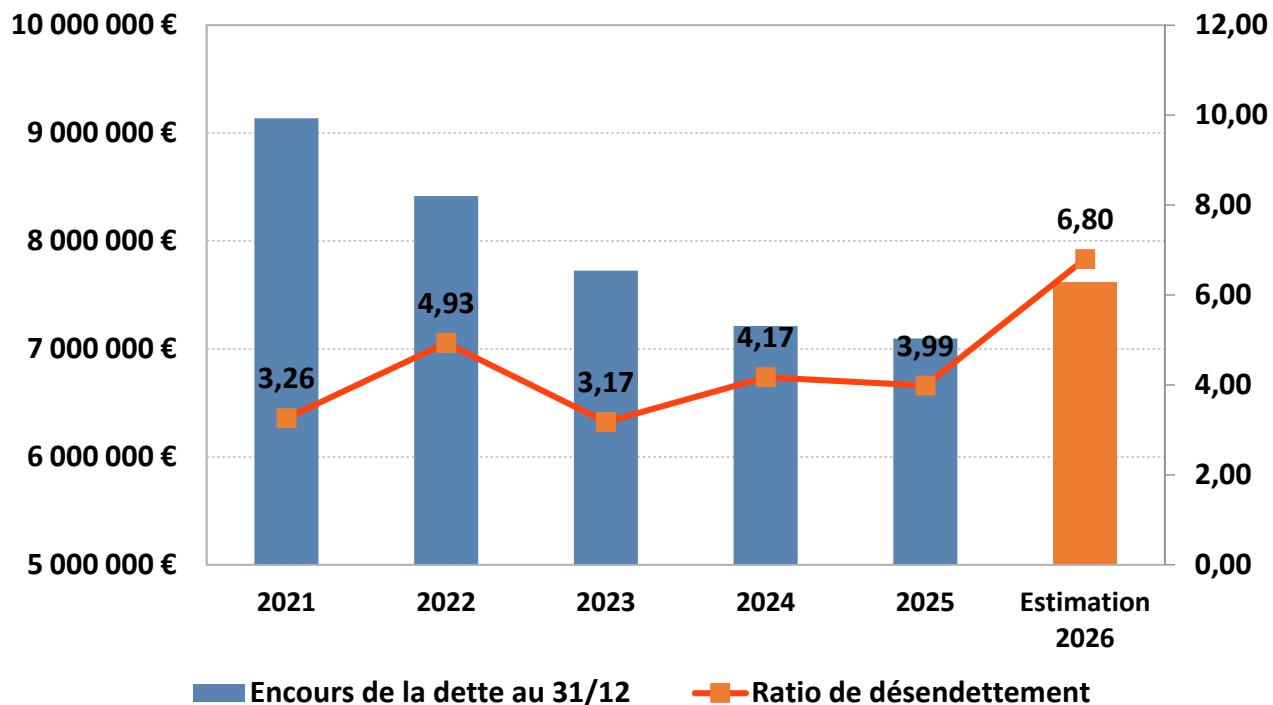
En l'absence d'un nouvel emprunt contracté en 2026, le montant total des annuités d'emprunt s'élève à **1 303 782 €** en 2026 contre 1 256 242 € pour l'année 2025, avec les évolutions suivantes :



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur la période considérée.

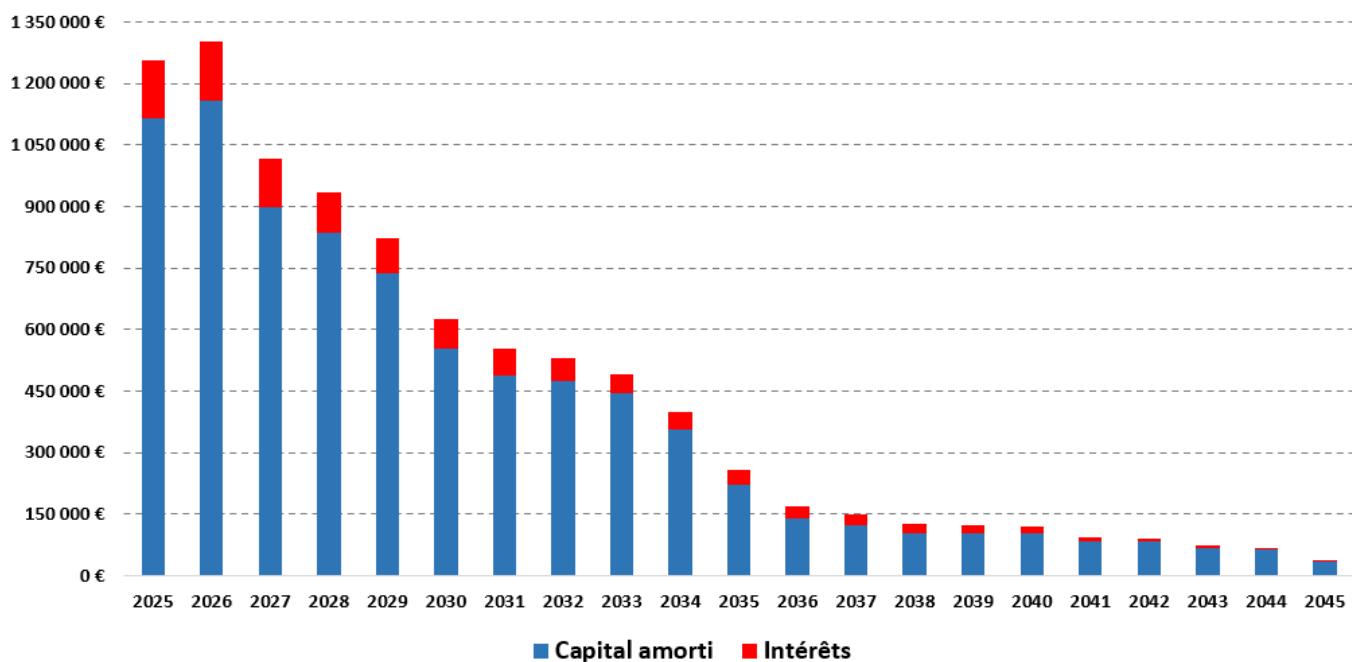


- **Le ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



- **Profil d'extinction :**

Extinction de la dette



- **Le taux moyen** de l'encours de la dette de la ville est inférieur à celui des communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants parmi un panel de plus de 200 emprunteurs de la base de données de notre prestataire « Finance active ».

Dans le contexte actuel, le taux moyen de la commune de BOLBEC est en deçà des taux du moment. (Calculer le taux moyen de la dette est un indicateur de performance, dans la mesure où il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché au moment de l'analyse).



- **La durée résiduelle moyenne** correspond au nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette.

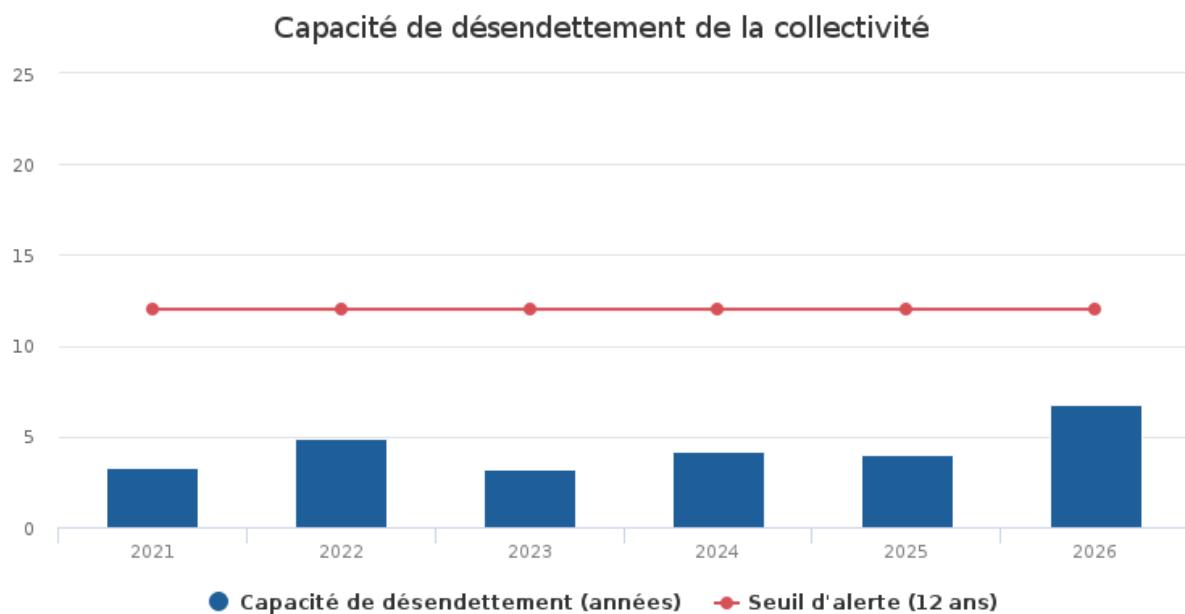


- La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur

lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.



VI. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement. Selon les estimations au 31 décembre 2025, elles représentent 56,67 % des dépenses réelles de cette section.

Pour l'année 2025, les dépenses de personnel (chapitre 012) sont estimées à **9 000 000 €** soit une diminution de -1,35 % par rapport au réalisé 2024 (9 123 074 €).

Par rapport aux prévisions globales 2025 qui s'élevaient à **9 234 192 €**, une économie de plus de 200 000,00 € est attendu.

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31/12/2025

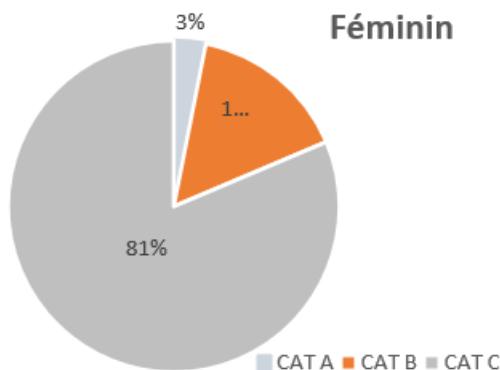
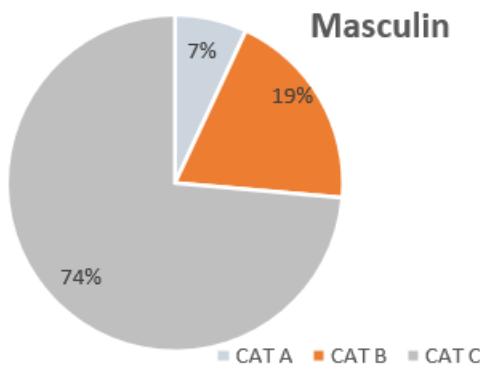
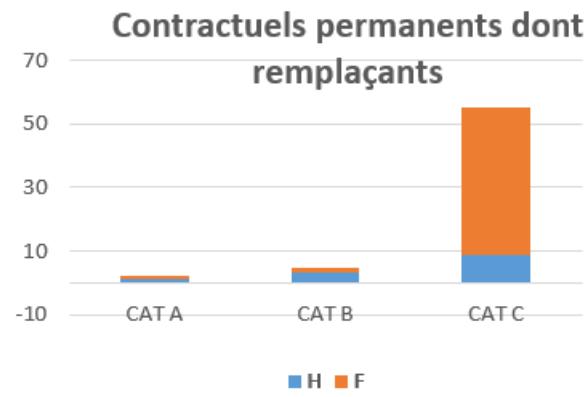
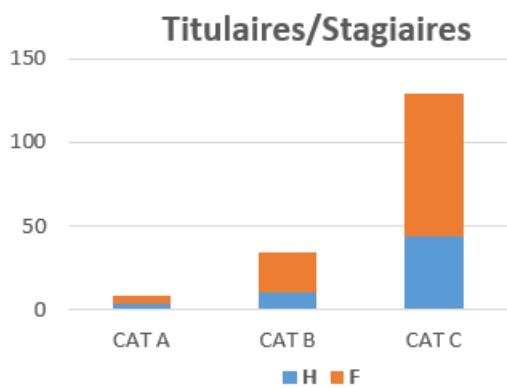
L'effectif des emplois permanents rémunérés au 31 décembre 2024 s'élève à 248 agents. Ils sont répartis de la manière suivante :

	31/12/2024
Titulaires stagiaires	171
Contractuels permanents	47
CDI	7
Contractuel projet : conseiller numérique	1
Remplaçants/renfort	8
Apprentis	6
Saisonnier	1
PEC	1
Activités accessoires	5

Au cours de l'année 2025, cinq jeunes en service civique ont été accueillis. Cinq agents sont en disponibilité pour convenances personnelles.

Titulaires et stagiaires					
Féminin		Masculin		Total	
Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP
Cat A	4	3,8	4	4	8
Cat B	24	24	10	10	34
Cat C	85	76,12	44	43,14	129
Total général	113	103,92	58	57,14	171
					161,06

Contractuels permanents hors remplaçants					
Féminin		Masculin		Total	
Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP
Cat A	1	0,90	1	1	2
Cat. B	1	1	4	4	5
Cat. C	40	17,07	7	4,42	43
Total général	42	18,97	12	9,42	54
					28,39



L'âge moyen au sein de la collectivité pour les fonctionnaires est de 49,70 ans et de 38,69 ans pour les contractuels permanents.

- Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 73,39 % des effectifs permanents de la ville ;
- Les agents de catégorie C représentent 78,97 % des effectifs permanents, ceux de catégorie B 16,74 % et ceux de catégorie A 4,29 % ;
- Le taux de féminisation de la Ville est élevé puisque les femmes représentent 69,10 %.

La ville emploie 6 apprentis répartis dans différents services :

Service espaces verts	5
Direction Générale des Services	1

En 2025 afin de réduire la précarité, 12 agents déjà en poste en qualité de contractuels ont été nommés stagiaires.

La municipalité a pris la décision de renforcer son service de police municipale, en recrutant un policier et un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), à compter du 20 octobre 2025. Ce service composé de 3 agents a pour objectif de garantir l'ordre public, d'assurer la sécurité et de lutter contre l'insécurité.

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS :

- Trente-deux animateurs ont été recrutés pour le centre de loisirs pendant les petites vacances et les vacances d'été ;
- Quinze saisonniers dont six jobs d'été ont été recrutés pour le service espaces verts et propreté ;
- Un job d'été a été recruté pour l'accueil de la Mairie ;
- Un animateur a été recruté pour accompagner les séjours sportifs.

PRÉVISIONNEL DES DÉPARTS EN RETRAITE SUR 4 ANS

POSTE	NOMBRE			
	2026	2027	2028	2029
Agent des espaces verts	1			1
Responsable Etat-Civil		1		
Responsable Centre de Loisirs Elisabeth		1		
Responsable restauration municipale	1			
Responsable comptabilité		1		
Responsable de la commande publique				1
Responsable formation				1
Responsable RH				1
Agent polyvalent ST			2	
Chargée du patrimoine/archives		1	1	
Chargée d'accueil CCAS		1		
Instructrice Etat-Civil		1		1
Chargée de l'urbanisme				1
Chargée d'accueil Culturel			1	
Agent chargé de propreté des locaux et de restauration	2	1	1	5
Agent d'exploitation des équipements sportifs	1			
ATSEM				1
Agent polyvalent DGS		1		
Gardien cimetières		1		
TOTAL	5	9	5	12

- Estimation des heures supplémentaires et complémentaires ont été rémunérées en 2025.

	Nombre d'heures	Montant
Heures supplémentaires	4 260	89 230 €
Heures complémentaires	13 060	156 900 €

TOTAL	246 130 €
--------------	------------------

- 55 agents ont bénéficié d'avantages en nature.

POLITIQUE SOCIALE

La participation employeur aux dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance s'établit ainsi :

RISQUE	PROCÉDURE	MONTANT DE LA PARTICIPATION MENSUELLE	2025		2024	
			Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant
SANTÉ	Labellisation	20 € net/agent	116	30 613 €	115	30 229 €
PREVOYANCE	Convention de Participation	8 € net/agent	178	18 650 €	184	19 177 €

Action sociale

La collectivité adhère également au CNAS qui propose des services diversifiés : des bons plans et réductions pour les activités sportives, de loisirs ou encore les sorties culturelles (cinéma, théâtre, musées, parcs d'attractions...), des aides pour partir en vacances.

Le montant prévisionnel 2025 s'élève à **75 392 €** : 222,00 € pour les agents actifs et 144,00 € pour les retraités.

Au 31 octobre 2025, les prestations accordées aux agents représentent, quant à elles, un montant de **60 529,18 €** (75 467,15 € pour l'année 2024 complète), décomposée comme suit :

	Nombre d'utilisa-teurs	Nombre de presta-tions	Montant
Aides	125	305	38 023,28 €
Avantage (Chèque réduction)	4	7	85,90 €
Billetterie	74	367	6 707,21 €
Chèques bonifiés	5	37	650,00 €
Chèques vacances	88	81	10 200,00 €
Prêts	2	2	441,10 €
Voyagiste	23	31	4 401,69 €

LES ORIENTATIONS POUR 2026

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2026, la masse salariale sera, autant que possible, maintenue. Comme chaque année, elle évoluera en fonction des avancements d'échelons, des promotions de grade, des nominations après concours et, le cas échéant, des promotions internes. Les décisions gouvernementales et les choix de la collectivité en matière de gestion de la masse salariale seront également pris en compte.

Pour 2026, les prévisions en dépenses de personnel subiront une hausse estimée à 0,09 % passant ainsi de 9 191 975 € à **9 200 000 €**. Il faudra tenir compte des éléments ci-dessous :

D'un point de vue réglementaire :

. G.V.T :	+ 36 942 €
. CNRACL : +3 points (37,65 %) au 01/01/2026	+ 113 325 €
. SMIC : + 2,5 % au 01/01/2026	+ 1 950 €

Soit 152 217 € de dépenses qui se justifient d'un point de vue réglementaire.

D'un point de vue endogène :

- **+ 26 000 €** en heures supplémentaires pour les élections municipales
- **+ 4 690 €** d'augmentation de la participation prévoyance (+ 2 € net / mois)

Soit **+ 30 690 €** de dépenses qui se justifient par des décisions internes à la Collectivité.

L'effet noria c'est-à-dire la fluctuation des coûts entre les agents « sortants » et les agents « rentrants » est équilibré. Les recrutements réalisés en fin d'année, ayant un impact sur l'année suivante ainsi que ceux prévus pour 2026, sont compensés par les départs non remplacés (retraite et retraite progressive).

Pour 2026, il est primordial de maîtriser la masse salariale, qui reste une priorité stratégique.

Le contrôle des dépenses liées au personnel représente un enjeu majeur pour la Collectivité.

Les départs en retraite progressive seront remplacés au minimum, uniquement sur des postes de responsabilité. Les départs ne seront pas systématiquement remplacés et seront anticipés en concertation avec les directeurs et responsables de services.

Le recrutement de saisonniers et de job d'été pour le service des espaces verts et de la propreté sera reconduit dans les mêmes conditions qu'en 2025, en termes de durée. Les recrutements d'animateurs pour les dispositifs CLAS, périscolaires, la surveillance de la restauration scolaire et les centres de loisirs seront également renouvelés en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Les remplacements dans les différents services de la ville continueront d'être gérés de manière maîtrisée, avec un suivi régulier.

Enfin, la collectivité souhaite continuer à privilégier l'apprentissage (2 apprentis supplémentaires seront accueillis à compter du 01 janvier 2026 au service culturel et au centre social), l'accueil de stagiaires et les services civiques afin de renforcer la dynamique de formation et d'insertion.

VII. LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE « LOCATIONS »

Ce budget annexe ne comporte aucun emprunt. Il s'autofinance depuis quelques années par ses recettes. Il s'agit de l'encaissement des locations de salles ainsi que des places de stationnement au parking du temple.

Le résultat excédentaire de l'année 2025 est estimé à 180 120 €, décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement : + 415 000 €
- Section d'investissement : - 234 880 € après reports

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP + DM 2025	CA 2025 ESTIMATION	BP 2026 PRÉVISION
011 Charges à caractère général	26 075 €	33 939 €	100 000 €	99 000 €	35 000 €	100 000 €
65 Autres charges de gestion courante	883 €	919 €	1 500 €	2 500 €	2 171 €	2 500 €
67 Charges exceptionnelles	0 €	83 €	1 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €
Total dépenses réelles	26 958 €	34 941 €	102 500 €	102 500 €	37 171 €	103 500 €

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP + DM 2025	CA 2025 ESTIMATION	BP 2026 PRÉVISION
75 Autres produits de gestion courante	90 821 €	97 124 €	83 000 €	83 000 €	93 000 €	90 000 €
77 Produits exceptionnels	0 €	281 €	0 €	1 115 €	1 115 €	0 €
Total recettes réelles	90 821 €	97 405 €	83 000 €	84 115 €	94 115 €	90 000 €

Selon les estimations du compte administratif 2025 ci-dessus, le budget annexe dispose d'une enveloppe budgétaire en section d'investissement de l'ordre de **166 000,00 €** avec pour affectation :

- Travaux dans les salles mises en location ;
- Remplacement des équipements dans les mêmes salles, en mobilier – équipements de cuisine – remplacement de matériels techniques ;
- Remplacement des équipements de chauffage prévu dans le marché idoine ;

A noter que les travaux d'étanchéité du parking du Temple figure dans les reports à hauteur de **213 647,62 €** et sont financés par l'excédent de fonctionnement 2025.

LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Les seules ressources potentielles de ce budget sont constituées par les ventes de terrains. Aucune vente n'a été réalisée en 2025. Il reste 4 parcelles à vendre :

Surface en m ²	Numéro de cadastre
1104	AD n°287
1061	AD n°288
901	AD n°298
1068	AD n°299

Le déficit global 2025 s'élève à **134 533,11 €** qui sera couvert par l'inscription d'une recette pour la vente des quatre terrains pour un montant identique.